

Code de vie



Amendé en juin 2026

Résolution du conseil d'établissement le 15 juin 2026 DGV 2526-06-15-065

Code de vie et règles de fonctionnement

Le code de vie de l'école Des Grands-Vents présente les règles de vie, les règles de fonctionnement ainsi que les comportements attendus de la part de tous les élèves fréquentant notre établissement. Il s'agit d'un outil simple qui permet aux élèves de connaître les attitudes visées pour favoriser leurs apprentissages et leur développement. Il s'agit aussi d'un outil de référence pour les différents intervenants de l'école et les parents afin que ceux-ci connaissent les attentes à l'égard de leurs enfants.

Règle :

Formule qui explique ce qui doit être fait dans une situation donnée.

Comportement attendu :

Manifestation observable, vue ou entendue, d'une action faite par une personne ou de paroles émises.

Comportements attendus des élèves en tout temps et en tout lieu.

- Je vouvoie et j'utilise le titre de «madame » ou de «monsieur » pour m'adresser au personnel de l'école.
- Je collabore positivement aux consignes de l'adulte.
- J'utilise un langage verbal ou non-verbal et des gestes respectueux.
- Je respecte le matériel et je l'utilise selon sa fonction.
- Je collabore avec le concierge à garder mon environnement propre.

Mission du code de vie

Tous les membres du personnel de l'école s'engagent à mettre en place des conditions favorables au respect du code de vie dans le but d'offrir un enseignement de qualité, d'apprendre aux élèves à mieux vivre ensemble et de les préparer à la vie en société. À travers la bienveillance et l'ouverture aux autres, ils créent un environnement stimulant et guident les élèves dans leur évolution personnelle et scolaire.

Le personnel de l'école est responsable de l'enseignement et de l'encadrement des élèves à l'intérieur du terrain de l'établissement. Il veille à l'application du code de vie en intervenant auprès des élèves selon la situation. Vivre ensemble, ça s'apprend..

Chaque élève est responsable de respecter le code de vie et de collaborer avec tous les adultes de l'école, peu importe leur rôle ou fonction.

Application

Notre code de vie s'applique en tout temps et en tout lieu. L'élève qui participe à une activité pédagogique, sportive, culturelle ou autre activité organisée par l'école doit le respecter. Il s'applique aussi pendant les temps de pauses et de dîner, lors des sorties éducatives, des matchs sportifs à l'extérieur ou des voyages étudiants, ainsi que dans le transport et les déplacements scolaires.

1

COMPORTEMENTS ATTENDUS À L'ÉCOLE DES GRANDS-VENTS

Lieu ▼	Respect	Engagement	Collaboration
Salle de classe	Je demeure à ma place. Je lève la main pour avoir la parole. Je me déplace en marchant.	Je partage les jeux avec les autres élèves. Je fais les tâches demandées en fournissant des efforts. Je demande la permission avant d'emprunter du matériel.	Je garde mon espace de travail propre. Je demeure attentif aux consignes données. J'écoute et je respecte les idées des autres.
Corridors, escaliers, casiers	Durant les heures de classe, je suis en silence. Lors des entrées et sorties je chuchote avec ma voix d'espion. Je marche en regardant devant.	Je garde la droite dans les escaliers pour ma sécurité. Je range mes effets personnels dans mon casier et sur mon crochet. J'ai mon permis de circuler quand je me déplace dans l'école.	Je monte et je descends les escaliers une marche à la fois.
Salle de toilettes	Je respecte l'intimité des autres. J'utilise la quantité de papier et de savon dont j'ai besoin. J'attends mon tour.	Je vais aux toilettes aux moments établis par l'adulte. Je lave mes mains après être allé aux toilettes.	Je quitte lorsque j'ai terminé. Je porte mon laissez-passer.

Gymnase et Vestiaires	Je respecte les règles du jeu. Je garde un plaisir-contrôle. Je garde un niveau de voix normal.	Je range le matériel sportif au bon endroit. Je participe aux activités demandées en fournissant des efforts.	J'ai un bon esprit sportif. Je range mes vêtements dans la case appropriée au vestiaire.
Bibliothèque	Je reste en silence avec mes pairs. J'utilise le fouineur quand je consulte les livres. J'attends mon tour dans la file d'attente.		
Terrain et cour d'école	Je joue en respectant les règles du jeu. Je respecte les endroits de jeux attirés et selon l'horaire établi.	À la cloche, je prends mon rang, un derrière l'autre, sans bousculer.	Au son du sifflet, j'arrête le jeu et je range le matériel au bon endroit.
Service de garde / Atrium / Salle de diner	J'utilise ma voix de discussion. Je dépose mes déchets dans le cabaret du responsable.	Je manipule uniquement ma boîte à lunch et son contenu. Je demeure assis jusqu'à la fin quand je mange. Je me lève de ma place uniquement au signal de l'adulte.	Pour obtenir de l'aide, je lève la main.
Lieu de rassemblement	Je regarde et j'écoute l'animateur. Je demeure assis en tailleur à ma place.	J'applaudis au moment opportun.	Je garde le silence ou je participe selon les indications de la présentation.

Les règles servent de cadre et elles sont donc l'aspect central du code de vie (LIP, art. 76 (1)). Puisqu'elles font référence à des attentes générales, les règles doivent toujours être précisées par les comportements attendus, tel que définis ci-haut.

Bien que nous souhaitons que l'ensemble des élèves aient les comportements attendus, nous tenons à préciser que : **la violence, l'intimidation et tous les gestes ou paroles violentes ou à caractère sexuel ne sont aucunement tolérés à l'école.**

Les manquements au code de vie et exemples d'actions prises par le personnel

Exemples d'interventions éducatives	Exemples de conséquences éducatives
• Nommer le comportement attendu. • Enseignement explicite du comportement attendu • Reprendre le comportement attendu. • Pratiquer la démarche de résolution de conflit. • Utilisation d'une minuterie ("Time timer") pour prendre du recul et se calmer • Communication avec les parents • Faire un geste réparateur. • Rencontre de l'élève et de ses parents • Feuille de route ou contrat personnalisé avec renforcement positif • Référence vers un professionnel (avec l'accord des parents) • Ateliers de prévention/d'intervention ciblés • Mise en place d'un protocole d'intervention individualisé • Accompagner l'élève (ex : récréation supervisée) • Implication des partenaires externes • Participation à un sous-groupe d'habiletés sociales	• Conséquence logique avec le geste (ex: faire reprendre la bonne action en lien avec le comportement inadéquat et celui attendu) • Retrait de l'élève pour un temps de réflexion • Perte de privilège ou de l'objet récompense • Faire une recherche sur les mots inappropriés et leur « sens ». • Reprise d'un travail non-fait ou mal fait en classe • Perte du transport scolaire (si l'incident est survenu dans l'autobus) • Perte de récréation ou récréation accompagnée d'un adulte obligatoirement • Suspension interne ou suspension externe de l'école • Réflexion écrite sur l'incident et solutions possibles à prendre dans une situation similaire • Travaux communautaires ou remplacement de l'objet brisé *** Les conséquences sont adaptées selon la gravité de la situation, l'âge de l'élève et l'impact sur la sécurité des occupants entourant les actions commises.

Communications aux parents en cas d'écarts de conduite

Lors d'un manquement mineur, si nécessaire, les parents sont informés de l'écart de conduite de leur enfant par courriel ou Mozaik.

Pour un manquement majeur, les parents seront avisés par un courriel résumant la situation ou un appel téléphonique. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

*** Pour toutes situations de plagiat lors d'évaluations en classe, le titulaire fera un suivi directement avec les parents, la direction sera avisée et des sanctions seront appliquées en fonction du contexte de l'épreuve ou de la gravité de l'impact relié à une épreuve ministérielle de fin d'année. La note de zéro pourrait être appliquée à l'entièreté de l'épreuve.

Outre les écarts de conduites, les parents demeurent d'abord et avant tout des partenaires précieux dans l'éducation comportementale des élèves et dans le développement des habiletés sociales positives. La gestion des émotions et la résolution de conflit à l'école sont des apprentissages normaux à développer durant l'enfance et l'adolescence. Les adultes doivent agir et intervenir avec saine fermeté et bienveillance.

Il est normal de commettre des erreurs ou de faire des mauvais choix, mais il est de la responsabilité de l'élève de reconnaître ses erreurs et d'en assumer les conséquences en apprenant à faire mieux. Les élèves sont soutenus par les membres de l'équipe-école en collaboration avec la famille afin de grandir et devenir un citoyen responsable.

Règles de fonctionnement École Des Grands-Vents

Horaire de l'école	
8h31	ENTRÉE SUR LA COUR (supervisée par SDG)
8h36 à 8h41	ACCUEIL en classe par l'enseignant
8h41 à 9h41	1 ^{re} période
9h41 à 10h41	2 ^e période
10h41 à 11h01	RÉCRÉATION
11h01 à 12h01	3 ^e période
12h01 à 13h22	DÎNER (Retour des marcheurs au diner 13h19)
13h22 à 14h22	4 ^e période
14h22 à 14h42	RÉCRÉATION
14h42 à 15h42	5 ^e période
15h42 à 15h47	DÉPART marcheurs, BUS, ou SDG

Assiduité scolaire

Article 14 de la loi sur l'instruction publique : Fréquentation scolaire

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il a atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

L'encadrement des élèves relève d'un partenariat école-famille. C'est donc grâce à cette responsabilité partagée que nous promouvons avec vous, la ponctualité, l'assiduité et le savoir-être.

Absence d'un élève

Les parents doivent obligatoirement signaler l'absence de leur enfant en donnant son nom, son groupe ainsi que le motif de son absence, via le [Mozaïk Portail Parents](#).

Vous devez aussi aviser l'enseignant par courriel. Si vous souhaitez laisser un message à la secrétaire par téléphone, composez le 450-491-8403 poste 2.

Pour ceux qui dinent à l'école et pour des raisons de sécurité, lorsque votre enfant est absent (*rendez-vous dentiste, dîner exceptionnel à la maison, etc*), nous exigeons toujours un avis des parents envoyé par courriel avant 10 h 00 au sdg.dgv@cssmi.qc.ca .

Sachez que dans le doute, nous garderons l'enfant à l'école.

Horaire du service de garde : 6 h 45 à 17 h 45

Téléphone : (450) 491-8403 poste 1

Ponctualité

L'élève et ses parents s'engagent à être ponctuels chaque jour. Comme la ponctualité est un facteur déterminant de la réussite, c'est une qualité que nous valorisons et que nous enseignons aux élèves. Lorsqu'un élève est en retard, il dérange le bon fonctionnement de la classe et nuit à ses propres apprentissages ainsi qu'à ceux des autres.

Aliments proscrits

En raison d'élèves avec des allergies sévères, nous vous demandons de ne pas fournir à votre enfant de produits contenant des arachides et des noix pour la collation ou le dîner.

Visiteurs à l'école

Il nous fait toujours plaisir d'accueillir des visiteurs à l'école ; cependant, vous devez **vous présenter au secrétariat afin de vous identifier et d'obtenir l'autorisation de circuler.**

*** Tous les visiteurs désirant rencontrer un enseignant, une orthopédagogue, une TES ou un membre de la direction doivent obligatoirement prendre rendez-vous au préalable.

Maladie contagieuse

Toute personne fréquentant l'établissement, élève ou employé, et ayant contracté une maladie contagieuse, doit obligatoirement en faire la déclaration à la secrétaire de l'école, qui communique avec le CISSS des Laurentides afin de déclencher les protocoles de sécurité prescrits afin de protéger les autres occupants.

Fermeture de l'école en situation d'urgence

En cas de tempête de neige, de verglas ou de toute autre situation particulière hors de notre contrôle, le centre de services scolaire peut être appelé à fermer les écoles ou à suspendre les cours. Nous vous invitons à consulter le site Internet www.cssmi.qc.ca dans de telles situations.

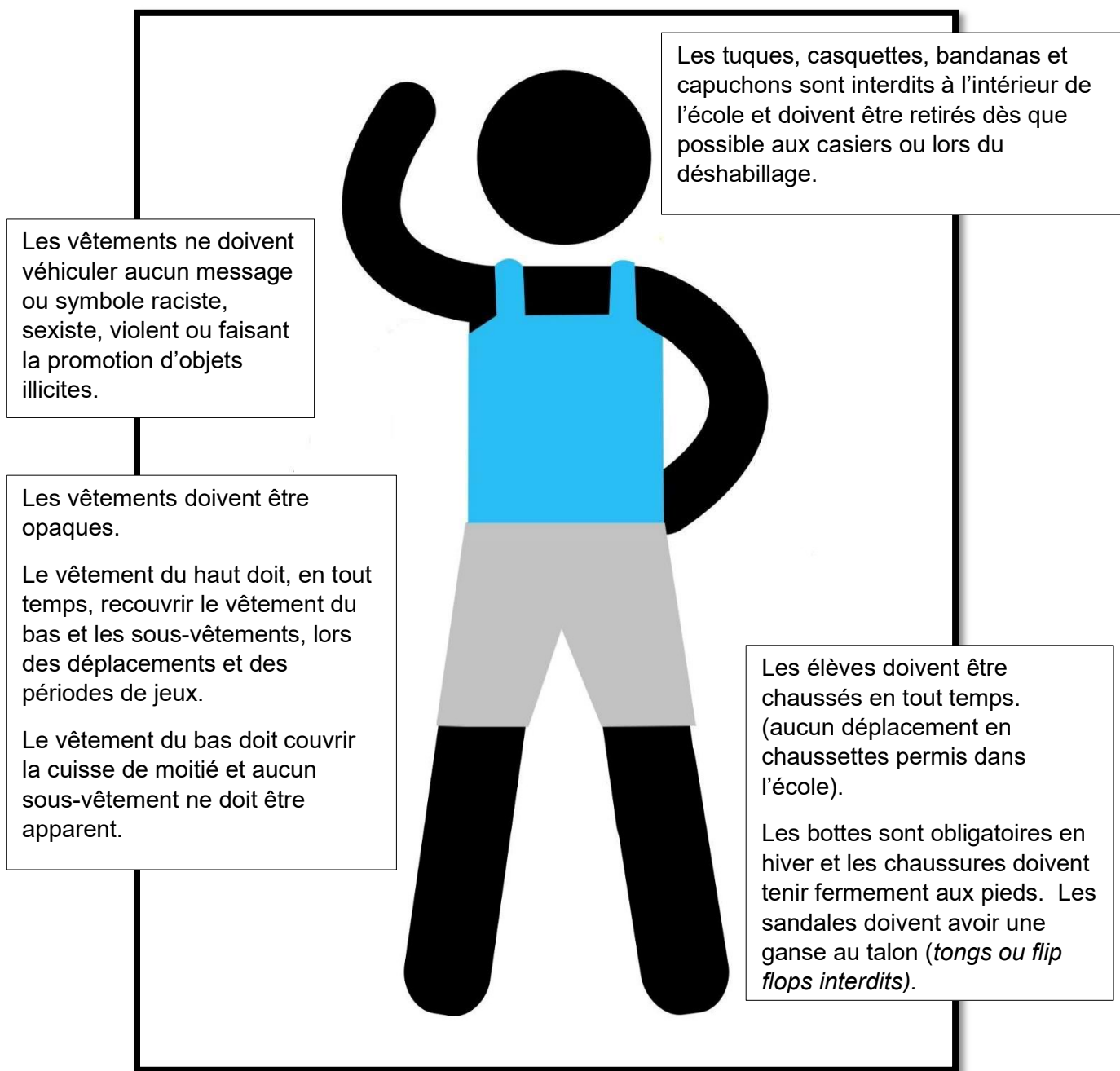
CODE VESTIMENTAIRE

Les vêtements avec lesquels les enfants se présentent à l'école doivent être conformes au code vestimentaire décrit ci-dessous, incluant lors des cours d'éducation physique.

Les membres du personnel demanderont aux élèves de se changer si les vêtements ne respectent pas le code vestimentaire ou sont mal adaptés à la météo, sachant que les élèves ont 2 x 20 minutes de récréations extérieures par jour et 50 minutes de temps de jeux sur la cour au dîner. Nous souhaitons que les vêtements soient adaptés à cette réalité pour nos 600 élèves. Les parents sont responsables de la tenue vestimentaire de leur enfant pour leur santé et leur sécurité et ils seront avisés si les vêtements ne sont pas adéquats.



Les vêtements d'extérieur doivent correspondre au thermomètre vestimentaire afin d'assurer la santé et la sécurité de tous lors des temps de jeux sur la cour d'école.



(Code vestimentaire inspiré de notre école secondaire de quartier Liberté Jeunesse)



CHARTRE DES FACTEURS VENT-FROID

Température de l'air (°C)

La vitesse du vent (Km/h)	5	0	-5	-10	-15	-20	-25	-30	-35	-40	-45	-50
5	4	-2	-7	-13	-19	-24	-30	-36	-41	-47	-53	-58
10	3	-3	-9	-15	-21	-27	-33	-39	-45	-51	-57	-63
15	2	-4	-11	-17	-23	-29	-35	-41	-48	-54	-60	-66
20	1	-5	-12	-18	-24	-30	-37	-43	-49	-56	-62	-68
25	1	-6	-12	-19	-25	-32	-38	-44	-51	-57	-64	-70
30	0	-6	-13	-20	-26	-33	-39	-46	-52	-59	-65	-72
35	0	-7	-14	-20	-27	-33	-40	-47	-53	-60	-66	-73
40	-1	-7	-14	-21	-27	-34	-41	-48	-54	-61	-68	-74
45	-1	-8	-15	-21	-28	-35	-42	-48	-55	-62	-69	-75
50	-1	-8	-15	-22	-29	-35	-42	-49	-56	-63	-69	-76
55	-2	-8	-15	-22	-29	-36	-43	-50	-57	-63	-70	-77
60	-2	-9	-16	-23	-30	-36	-43	-50	-57	-64	-71	-78
65	-2	-9	-16	-23	-30	-37	-44	-51	-58	-65	-72	-79
70	-2	-9	-16	-23	-30	-37	-44	-51	-58	-65	-72	-80
75	-3	-10	-17	-24	-31	-38	-45	-52	-59	-66	-73	-80
80	-3	-10	-17	-24	-31	-38	-45	-52	-59	-66	-73	-81

La Société Canadienne de Pédiatrie recommande de ne pas envoyer les enfants jouer dehors si le facteur de refroidissement du vent abaisse la température à -28°C (-15°F) ou moins.

Confortable pour jeux extérieurs



Attention



Danger



CHARTRE DES INDICES DE CHALEUR

Indice humidité (%)

Température (°C)	90	85	80	75	70	65	60	55	50	45	40	35	30	25	20
21	28	27	27	26	26	24	24	23	23	22					
22	29	28	28	27	26	26	24	24	23	23					
23	32	31	30	29	28	27	27	26	25	24	23				
24	33	33	32	31	30	29	28	28	27	26	25	24			
25	35	34	33	33	32	31	30	29	28	27	26	25	24		
26	37	36	35	34	33	32	31	31	30	29	28	27	26	25	
27	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	29	28	27	26	25
28	41	41	39	38	37	36	35	34	33	32	31	29	28	27	26
29	44	43	42	41	39	38	37	36	34	33	32	31	30		
30	46	44	43	42	41	40	38	37	36	35	34	33	31		
31	48	46	45	44	43	41	40	39	38	36	35	34	33	31	
32	50	49	47	46	45	43	42	41	39	38	37	36	34	33	
33	52	51	50	48	47	46	44	43	42	40	38	37	36	34	
34	55	53	52	51	49	48	47	45	43	42	41	39	37	36	
35	57	56	54	52	51	49	48	47	45	43	42	41	38	37	
36	58	57	56	54	53	51	50	48	47	45	43	42	40	38	
37		58	57	56	53	51	50	49	47	45	43	42	40		
38					57	56	54	52	51	49	47	46	43	42	40
39							56	54	53	51	49	47	45	43	41
40								57	54	52	51	49	47	44	43



Confortable pour jeux extérieurs



Léger inconfort



Inconfort : éviter les efforts



Danger : coup de chaleur possible

Annexe B : Encadrements légaux

Encadrements légaux

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le *règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* et la *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions* (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la *Loi sur l'instruction publique* :

Violence et intimidation

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont prosrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
 - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
 - Vouvoyant le personnel de l'école;
 - Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
 - Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
 - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
 - Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
 - Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Interdiction des appareils électroniques au primaire :

- Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école.
- Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction.

- Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

- Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

- Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher. Si l'élève refuse de collaborer, l'école se réserve le droit de lui confisquer son appareil dès son arrivée dans l'établissement.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation.

À titre de tuteurs légaux, comme parents, vous devez vous engager à soutenir votre enfant dans le respect du code de vie de l'école.

S.v.p. remplir la partie ci-dessous.

Nous avons pris connaissance du code de vie de l'école.

Signature du parent : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____



Aide-mémoire

Fonctionnement de l'école ? Heures de classe ? Service de diner ? Calendrier scolaire ? OPP parents ?
Visiter le site web : <https://grands-vents.cssmi.qc.ca/>

Pour toutes questions concernant votre enfant, nous vous invitons à communiquer avec nous selon ce qui vous convient :

Secrétaire d'école :

[450 491-8403](tel:4504918403)

grands-vents@cssmi.qc.ca

Service de garde et service de diner à l'école :

Téléphone : 450 491-8403 poste 1

sdg.dgv@cssmi.qc.ca

Pour joindre un enseignant, une éducatrice spécialisée ou tout autre employé de l'école les adresses sont disponibles à : <https://grands-vents.cssmi.qc.ca/ecole/equipe-ecole/>

Notez que les réponses seront retournées en 48 heures ouvrables.

***** Un rendez-vous est obligatoire et nécessaire pour rencontrer en personne un enseignant, une TES ou un membre de la direction. Ceci permet de planifier les échanges et d'avoir en main les éléments essentiels à des discussion constructives pour le bon développement de vos enfants.**



Ensemble, école-famille, nous assurerons la réussite globale de votre enfant et son bon développement dans ses différentes sphères de vie : papa, maman, sa famille, son école, ses enseignants, ses éducateurs, son quartier, ses amis.

Le comité bien-être de l'école Des Grands-Vents